

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 09 décembre 2021

Compte-rendu affiché le 16 décembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 03  
décembre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Caroline VARGIOLU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Bruno DANDOUY, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Aïcha BEZZAYER, Bruno DANDOUY à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eliane NAVILLE à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**FIXATION DES TAUX DE  
RÉMUNÉRATION DES  
PERSONNELS INTERVENANT  
AUPRÈS DES ENFANTS DANS LE  
CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES (TAP)**

Délibération : 12.2021.169

Transmis en préfecture le : 15/12/2021

**RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

Depuis 2014 et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la ville organise des Temps d'activités périscolaires (TAP) encadrés par :

- des animateurs associatifs pour lesquels l'association qui les emploie perçoit une subvention ;
- des personnels vacataires Ville et des enseignants pour lesquels un taux de rémunération a été voté par délibération du conseil municipal du 3 juin 2014.

A compter de cette année scolaire 2021/2022 et sur demande de la nouvelle équipe municipale, il a été décidé de proposer aux familles Saint-Genoises, en sus des autres activités culturelles ou sportives, des études dirigées ouvertes à tous mais prioritairement destinées aux enfants ayant besoin d'accompagnement sur la gestion de leurs devoirs scolaires.

La circulaire du ministère de l'éducation nationale fixe leur valeur et il appartient à la collectivité de déterminer les montants de la rémunération des heures d'études dirigées dans la limite des montants maximums établis par le ministère de l'éducation nationale mais également de mettre à jour les tarifs des études surveillées et de préparation des activités.

Typologie d'activité	Personnels concernés	Taux horaire précédent	Taux horaire à compter de l'année scolaire 2021/2022
Etudes surveillées	Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,86 €	22,34€
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		24,57 €
	Personnel non enseignant	15,00 €	16,00 €
Etudes dirigées	Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	Atelier non proposé	24,82€
	Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école		27,30 €
	Personnel non enseignant		17,00 €
Préparation TAP	Personnels vacataires ville	9,53 €	11,00 €

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu la délibération n°06.2014.053 du 3 juin 2014 fixant notamment les taux de rémunération des intervenants sur les Temps d'activités périscolaires ;

Vu l'arrêté du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 2 décembre 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER** les taux de rémunération des intervenants vacataires ville et des enseignants dans le cadre des études surveillées et dirigées selon les taux maximums en vigueur ainsi que le taux de rémunération des temps de préparation des activités ;
- **PRECISER** que cette délibération vient en complément de la délibération n°06.2014.053 du 3 juin 2014.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.